DEC191768DR16

Décision portant nomination de M. Louis Mottet aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMS 3365 intitulée « Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC142126DGDS portant renouvellement de l'unité mixte de service n°3365 intitulée « Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion » et nommant M. Jean-Pierre CAMMAS en qualité de directeur ;

Considérant que M. Louis MOTTET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A du 5 au 7 mars puis du 2 au 4 avril 2012.

DECIDE:

Article 1er : M. M. Louis MOTTET est nommé aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'UMS 3365 intitulée « Unité Mixte de Service de l'OSU-Réunion », à compter du 1er janvier 2018.

M. Louis MOTTET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Louis MOTTET est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Le directeur de l'unité UMS3365 Jean-Pierre CAMMAS La déléguée régionale de Paris Michel-Ange Hélène MAURY

Visa des partenaires (si nécessaire)